

DEMANDE DE SUBVENTION

ANNÉE 2023-2024

Carte imagine 

Ce dossier est à retourner avec les justificatifs demandés (Cf. liste au dos) jusqu'au 31 août 2024 inclus, la date du cachet de La Poste ou d'envoi du courriel faisant foi.

1 - Identité de l'élève abonné à la carte imagine R

Fille Garçon N° carte Imagine R :

Nom :

Prénom : Date de naissance / /

Adresse :

2 – Informations concernant la situation du collégien en 2023-2024

Nom du collège public de la Seine-Saint-Denis : Code postal :

Ville :

Classe : 6^e 5^e 4^e 3^e SEGPA

L'élève abonné mange à la cantine : oui non



3 – Identité du payeur (attention : le remboursement sera adressé à cette personne)

Mme M.

Nom :

Prénom : Date de naissance : / /

E-mail :@.....

Téléphone : Tél. Portable :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Les informations figurant aux rubriques 1. 2. et 3. doivent être obligatoirement complétées dans leur intégralité. **À défaut le dossier ne pourra pas être instruit.**

Je certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et déclare avoir pris connaissance du règlement d'attribution* de la subvention générale et du caractère obligatoire des informations demandées.

Date : / / Signature obligatoire du représentant légal :

ATTENTION : LA SUBVENTION NE VOUS SERA ACCORDÉE QU'À RÉCEPTION DE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES

- une copie d'une facture détaillée de cantine de l'année scolaire 2023-2024 indiquant la tranche de quotient familial
- un RIB au nom et prénom du payeur du forfait imagine R enregistré par l'Agence imagine R
- une attestation de paiement de la carte de l'abonné délivrée par l'Agence imagine R (avec nom et prénom du payeur).
- si vous êtes allocataire de la CAF : une attestation complète de paiement et de quotient familial de la CAF.

La liste détaillée des pièces justificatives demandées peut être consultée ou téléchargée sur seinesaintdenis.fr

Toute personne justifiant de son identité bénéficie d'un droit d'accès et de rectification relativement aux informations nominatives la concernant, conformément aux articles 27, 34 et 36 de la loi du 6 janvier 1973. Ce droit s'exerce auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction des Territoires, de la Coopération et des Mobilités – Hôtel du Département – 93006 BOBIGNY CEDEX

Toute correspondance est à adresser à :

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Hôtel du Département
Direction des Territoires, de la Coopération et des Mobilités / Bureau des prestations de mobilité
93006 BOBIGNY CEDEX

ou

imaginer@seinesaintdenis.fr

Pour tout renseignement : 01 43 93 87 27 ou imaginer@seinesaintdenis.fr (privilégier le courriel)

* consultable sur seinesaintdenis.fr